



Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20220082

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNE DE VENTALON-EN-CEVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC.
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbainisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 5 avril 2022 du conseil municipal de Ventalon-en-Cévennes autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Ventalon-en-Cévennes ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

Anne LEGNÉ



Le vice-président du bureau,

Alexandre VIGNE

CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028



DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES



ENTRE

la commune de Ventalon-en-Cévennes, représentée par son Maire, M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, et dénommée ci-après « la collectivité »,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public »,

CHARTER

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CAUSSES ET DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 09/06/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 - Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élue référente bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élue référente et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Article 5 - Communication

• Valorisation de l'adhésion à la charte

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le logo *Commune du Parc national des Cévennes*.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

• Respect des règles de publicité des financeurs publics

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à , le / /

Le Maire de Ventalon-en-Cévennes

M. Pierre-Emmanuel DAUTRY

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Sont désignés comme élus référents : Camille LECAT et Siméon LEFEBVRE 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme délégué territorial référent : Matthieu DESCOMBES 	
Planification	<ul style="list-style-type: none"> Maitrise d'ouvrage des documents de planification (PLU) Réflexion sur l'intégration d'habitat léger et hameaux nouveaux Mettre en place une réflexion sur un réseau de place de parking dédiée à l'accueil des camping-cars en zone d'adhésion (offre permettant l'évitement du cœur) 	<i>Orientation 4.2. : Assoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la définition des enjeux en amont Appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre, et rédaction d'un <i>porté à connaissance</i> Mobilisation de compétences complémentaires (réseau de partenaires type Villages Vivants, Cerema, EPF, etc.) Apport technique de l'établissement sur des sujets thématiques : patrimoine naturel et culturel, valorisation touristique 	Communes, Intercommunalité Régions, CEAU, CD, services de l'Etat, EPF, etc.
Reconquête agricole et pastorale / Favoriser l'installation d'agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> Poursuit la démarche de gestion foncière (travail Association Foncière Agricole via un projet TerraRural) Installation agricole au Cros : définition du projet agricole et bâti 	<i>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets à vocation pastoral, agricole ou circuits courts Participer aux études préalables (agricole, architectural et paysager) afin d'évaluer le potentiel des sites et aider à monter un avant-projet 	Chambres d'agriculture, ONF, CRPF, DDT, porteurs de projets

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
	<ul style="list-style-type: none"> · A l'Espinias : Coordination de la requalification de la voirie et des zones périphériques de l'Espinias (lors du passage en agglomération) ; Mise en cohérence de l'accueil et de l'interprétation ; Appuie le projet de réhabilitation / reconstruction du bâtiment 3 ; mise en œuvre de l'Assainissement des eaux usées · Etudier les lieux de mémoire pour construire d'un programme de sauvegarde et de valorisation (ruines de Rome et du Crespin, Moulin du Salsion) <p>Organisation des espaces et des usages des hameaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> · Accompagner la commune (qualification paysagère, cheminement piétonniers, stationnement, sentier d'interprétation, gestion des eaux usées ...) · Participer aux études préalables pour la valorisation des lieux de mémoire (travail de stagiaires paysagistes, proposition d'action de sauvegarde, valorisation et interprétation, etc.) <p>Mesure 4.2.1</p>	<p>Communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère, ABPS, Epi2Mains, le Bistrot de l'Espinias, CD48</p>
			<ul style="list-style-type: none"> · Fourniture de la carte de forêts anciennes sur l'ensemble du territoire communal (sensibilisation de tous les publics) · Porter à connaissance de la collectivité des enjeux, lors des révisions d'aménagement forestier en forêt relevant du régime forestier ou diagnostique écologique si forêt non soumise, possibilité de visite sur le terrain. · Réunion d'information auprès des propriétaires privés sur la trame de vieux bois et forêt en libre évolution à organiser par secteurs. <p>Développement de trames de vieux bois</p> <p>Mesure 2.2.1</p>	<p>ONF sur les propriétés communales ou sectionnelles relevant du régime forestier</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> · Suivi et implication de la commune dans les projets annuels ou pluriannuels · Participation financière notamment aux déplacements 	<p>Mesure 1.3.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Construction de l'offre · Accompagnement de l'établissement scolaire par le Service éducatif du PNC · Mise à disposition de ressources (intervenants, documents) · Appui financier 	<p>Education nationale, acteurs locaux de l'EEDD</p>
Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> · Prendre une délibération avant le 1^{er} octobre pour une mise en application l'année suivante · Transmettre la délibération à l'établissement public 	<p><i>Engagement de la charte</i> Mesure 5.4.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Proposer un modèle de délibération 	
Elimination des épaves	<ul style="list-style-type: none"> · Co-organiser avec l'établissement une fois par an, une opération d'élimination des épaves (en Zone cœur et zone cœur et zone d'adhésion) : - identifier les épaves et les propriétaires en zone d'adhésion, - identifier un lieu de dépôse pour enlèvement ultérieur par une structure agréée - Envoi d'un courrier aux propriétaires - Présence d'un élu le jour de la collecte 	<p>Mesure 5.5.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Co-organiser avec l'établissement une fois par an, une opération d'élimination des épaves (en Zone cœur et zone d'adhésion) : - identifier les épaves et les propriétaires en zone cœur, - aide à l'élaboration d'un courrier avec rappel à la Loi (épaves et véhicules hors d'usage) et des enjeux - Organisation de la collecte avec une structure agréée - Présence d'un agent le jour de la collecte 	<p>Sous-préfecture FloraC, DREAL, Gendarmerie</p>
Commune sans OGM	<ul style="list-style-type: none"> · Recueillir l'accord et l'engagement unanimes de tous les agriculteurs de son territoire · Prendre une délibération en ce sens 		<ul style="list-style-type: none"> · Accompagner techniquement la collectivité et créer une boîte à outils « commune sans OGM » · Mettre en réseau la collectivité avec les autres communes concernées 	<p>Les agriculteurs de la commune</p>